

## ANNEXE 1

### CRITERES D'AFFECTATION DES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

<b>Contrat à durée indéterminée</b>	200 points
<b>Ancienneté de service</b> en tant que professeur contractuel	1 point par mois
<b>Bonification pour vacances</b> , si effectuées au cours des deux dernières années scolaires, y compris l'année en cours précédant la rentrée	de 0 à 69 heures : 1 pt de 70 à 119 heures : 2 pt de 120 à 200 heures : 3 pt
<b>Admissibilité aux concours</b> de recrutement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation y compris PE	20 points par concours en plafonnant à 2 admissibilités
<b>Diplômes ( points non cumulables)</b>	CAP/BEP : 10 points BAC : 15 points BAC+2 : 20 points BAC+3 : 30 points BAC+4 et au delà : 40 points
<b>Situation familiale</b>	6 points autorité parentale unique 3 points par enfant à charge
<b>Vœux</b>	majoration de 40 points pour les contractuels et vacataires qui demandent en premier vœu leur affectation dans les établissements suivants :  collèges de : Cilaos, Salazie, Saint-Philippe, Sainte Rose, Plaine des Palmistes, Plaine des Cafres, Entre-Deux, Chaloupe Saint-Leu, Vincenzo

Les présents critères d'affectation sont utilisés par l'administration pour classer et départager les candidats au moment des affectations en poste et en remplacement, sauf lorsqu'une raison de service particulière détermine cette affectation.